



Décision N° **1 82 60 4 73** / MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du **03 AOUT 2026**
portant ouverture d'un concours d'entrée pour l'admission en 1^{ère} année du programme de Licence Professionnelle en Sages-femmes de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buéa et fixant le nombre de places disponibles pour l'année académique 2026/2027.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n°2023/ 007 du 25 Juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur
- Vu le décret n° 92/074 du 13 Avril 1992 visant à transformer les Centres Universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités;
- Vu le décret n° 93/034 du 19 Janvier 1993 organisant l'Université de Buea;
- Vu le décret n°2004/320 du 08 Décembre 2004 portant organisation du gouvernement;
- Vu le décret n°2004/322 du 08 Décembre 2004 nommant les membres du gouvernement;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 fixant les dispositions communes à toutes les Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005;
- Vu le décret n°2005/142 du 29 Avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret 2017/318 pas du 27 Juin 2017 nommant le Vice-Chancellor de l'Université de Buea;
- Vu décision n°18260039/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 17 Février 2026 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Universités d'Etat du Cameroun pour l'année académique 2026/2027 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}: Un concours d'entrée en première année pour l'admission de Soixante (60) étudiants en première année du cycle de Licence Professionnelle Sage-femme est organisé à la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buea pour l'année académique 2026/2027. Le concours aura lieu le **vendredi 11 Septembre 2026** au campus de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buea.

Article 2: L'examen d'entrée dans le cycle de Licence Professionnelle en Sage-femmes est ouvert à tous les candidats camerounais et étrangers qui sont titulaires du:

celcom

- G.C.E. «A» Level dans au moins deux matières (biologie et chimie) et le GCE «O» Level dans au moins cinq matières obtenues en une seule session, y compris la langue anglaise et les mathématiques (excepté la Religion);
- Baccalauréat et le Probatoire série C ou D ;
- Diplôme d'Etat en Sage-femme (SFDE) et avoir obtenu le GCE «O» Level dans au moins cinq matières obtenues en une seule session, y compris la langue anglaise et les mathématiques et au moins deux papiers au GCE A Level dont la Biologie.
- Les candidats titulaires d'autre diplômes équivalents authentifiés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur sont éligibles pour concourir à cet examen.

Article 3: Les dossiers de candidature dûment remplis doivent être déposés au bureau du Service de la Scolarité de la faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buea, BP 63 Buea, au plus tard le **Vendredi 18 Septembre 2026**. Les dossiers doivent comporter les documents suivants :

- a) Le formulaire de candidature à remplir, accessible en ligne après que le candidat ait payé la somme de **vingt mille francs CFA (20 000 FCFA)**, adressée à « L'Agent Comptable, Université de Buea ». Ces frais d'inscription, non remboursables, sont payables en ligne au cours de la procédure d'inscription au concours.

Le candidat doit se rendre sur le site web de l'Université de Buéa à l'adresse www.ubuea.cm et cliquer sur l'onglet « Admission », ou accéder directement au portail d'inscription à l'adresse www.ubstudent.online/admission. Il est tenu de créer un compte de candidature en sélectionnant l'option « Entrance Examination » et en renseignant correctement les informations personnelles ainsi qu'un mot de passe sécurisé à conserver de manière confidentielle. Il doit remplir les différentes rubriques du formulaire de candidature en ligne correspondant au programme choisi, y joindre les copies de toutes les pièces justificatives énumérées ci-dessous, puis déposer une copie physique du dossier complet de candidature auprès du Service des de la Scolarité de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buéa.
- b) Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant d'au plus six mois.
- c) 2 demi-photo 4x4 récentes ;
- d) Des copies certifiées conformes des certificats / diplômes d'éligibilité susmentionnés (G.C.E. Ordinary and G.C.E. Advanced Level / Probatoire and Baccalauréat, Diplôme de Technicien de laboratoire);
- e) Des copies certifiées conformes de relevés de notes (pour les candidats ayant le Baccalauréat et le Probatoire).

Les dossiers incomplets seront rejetés.

Article 4: L'examen d'entrée couvrira les programmes du GCE « O » Level, du G.C.E. « A » Level ou du Baccalauréat et Probatoire dans les matières suivantes :

- Biologie	Coef 3
- Chimie	Coef 2
- Physique	Coef 2
- Utilisation de l'anglais	Coef 2
- Épreuve orale	Coef 1

L'étude du dossier du candidat (qualité des diplômes et relevés de notes présentés) constituera 40% (quarante pour cent) du total des points du concours. Les examens écrits et oraux constitueront les 60% (soixante pour cent) restant.

Article 5: Les candidats éligible pour les épreuves écrites et orales du concours d'entrée en première année du cycle de Licence Professionnelle en Sage-femmes devront se présenter au campus de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buea au moins une heure avant le début du premier sujet d'examen, munis de leur carte nationale d'identité ou leur passeport. **Aucune autre forme d'identification ne sera acceptée.**

Article 6: Les dépenses résultant de cette décision seront à la charge du budget de l'Université de Buea, la charge budgétaire 116146-620903 pour l'année financière 2026.

Article 7: Le Vice-Chancellor de l'Université de Buea, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté des Sciences de la Santé sont chacun chargés de la mise en œuvre de cette décision qui sera enregistrée et publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

2

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Enseignement Supérieur

